

Ville de Saint-Basile, le 3 octobre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 3 octobre 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2	M. Denys Leclerc,	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3	Mme Karina Bélanger,	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Manon Jobin, trésorière-adjointe
Madame Marie-Michèle Paquet, adjointe-administrative

234-10-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

ADOPTÉE.

235-10-2023

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et assistante greffière madame Annie Thériault est absente ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE madame Marie-Michèle Paquet soit et est nommée afin d'accomplir la tâche de secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE

236-10-2023

AVIS DE CONVOCATION

ORDRE DU JOUR

Après vérification du quorum et de l'avis de convocation de cette séance extraordinaire, monsieur le Maire Guillaume Vézina déclare la séance ouverte.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'ordre du jour et déclare l'avis de convocation conforme à la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation (L.C.V.art. 325).

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation a été remis par l'assistante-greffière à chacun des élus par transmission électronique le 26 septembre 2023.

ADOPTÉE

237-10-2023

FINANCEMENT PERMANENT

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 octobre 2023
Montant :	828 100 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres

d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2023, au montant de 828 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 – BANQUE ROYALE DU CANADA

52 700 \$	5,92000 %	2024
55 600 \$	5,92000 %	2025
58 900 \$	5,92000 %	2026
62 200 \$	5,92000 %	2027
598 700 \$	5,92000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,92000 %

2 – CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

52 700 \$	5,97500 %	2024
55 600 \$	5,97500 %	2025
58 900 \$	5,97500 %	2026
62 200 \$	5,97500 %	2027
598 700 \$	5,97500 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,97500 %

3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

52 700 \$	5,70000 %	2024
55 600 \$	5,65000 %	2025
58 900 \$	5,55000 %	2026
62 200 \$	5,60000 %	2027
598 700 \$	5,60000 %	2028

Prix : 98,59200

Coût réel : 5,97846 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2023 au montant de 828 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 05-2015, 02-2017, 03-2017, 04-2017, 07-2017, 03-2018 et 09-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

238-10-2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 828 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 828 100 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-2015	123 500 \$
02-2017	13 400 \$
03-2017	16 100 \$
04-2017	82 400 \$
04-2017	154 500 \$
07-2017	78 300 \$
03-2018	19 400 \$
03-2018	26 700 \$
09-2022	313 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 05-2015, 04-2017, 07-2017 et 09-2022, la Ville de Saint-Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Manon Jobin, trésorière adjointe ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	52 700 \$	
2025.	55 600 \$	
2026.	58 900 \$	
2027.	62 200 \$	
2028.	65 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	532 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05-2015, 04-2017, 07-2017 et 09-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

239-10-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente de protection incendie du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne par le service incendie de la Ville de Saint-Basile a pris fin le 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE cette transaction et quittance vise le règlement de la dernière quote-part due pour l'année 2022 ainsi que le remboursement de la portion des équipements par la Ville de Saint-Basile à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;

CONSIDÉRANT que les sommes dues, convenues entre les parties, sont incluses à la présente quittance ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale, à signer au nom de la Ville cette transaction et quittance.

ADOPTÉE

240-10-2023

MEMBRES DU CONSEIL – RESPONSABILITÉS ET COMITÉS (N/D : 101-110)

Il est **proposé par** monsieur Bertrand Thibaudeau, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE les membres du conseil se voient attribuer les responsabilités suivantes en rapport avec leur mandat au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en rapport avec leurs responsabilités attribuées, les membres du conseil seront appelés à siéger sur des comités.

	RESPONSABLE
Guillaume Vézina Maire	- MRC de Portneuf - Employé(e)s municipaux - Voirie, Aqueduc, Égout
Martial Leclerc Conseiller siège no. 1	- O.M.H.G.P - Urbanisme – CCU
Lise Julien Conseillère no. 2	- RRGMRP - Cour municipale - Relayeur CCEP
Bertrand Thibaudeau Conseillère no. 3	- Pompiers et sécurité civile - Employé(e)s municipaux - CAPSA
Mathias Piché Conseiller no. 4	- Politique familiale - Loisirs, culture et vie communautaire - Communications

Denys Leclerc Conseiller no. 5	- Maire suppléant - Voirie, Aqueduc, Égout - Finances - Comité dév. du territoire
Karina Bélanger Conseillère no. 6	- Bibliothèque - Urbanisme – CCU - Centre Nature - Comité dév. du territoire

La fonction principale du Conseil d'établissement École primaire est assumée par la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

241-10-2023

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 3 OCTOBRE 2023 (N/D : 105-131)**

CONSIDÉRANT QU'un registre a été tenu le 3 octobre 2023 pour le règlement suivant, à savoir:

« 09-2023 : Règlement décrétant une dépense de 4 743 715 \$ et un emprunt de 4 743 715 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile ».

CONSIDÉRANT QUE l'assistante-greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 09-2023;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 09-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 189 ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 09-2023 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 25 septembre 2023 annonçant la procédure d'enregistrement du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE

242-09-2023

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE OFFRE
D'ACHAT LOTS # 6 393 228 – 6 393 229 – 6 393 230
(N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT QUE la politique de vente de terrains résidentiels adoptée le 23 novembre 2020, résolution 290-11-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat signée par Société Immobilière GT, représenté par monsieur Maxime Thibodeau le 24 novembre 2021 pour les numéros de lots 6 393 228 – 6 393 229 – 6 393 230 ;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse à un nouvel acquéreur ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour les lots 6 393 228 – 6 393 229 – 6 393 230 à monsieur Christopher Rouillard aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE EN RANGÉE OU TRIFAMILIALE ISOLÉE dont la construction devra débiter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- A défaut d'avoir signé l'acte notarié de vente devant le notaire dans le délai prescrit de la présente politique, le promettant-acquéreur perdra l'acompte ci-haut payé et le promettant-vendeur pourra remettre en vente ledit terrain lié à la promesse d'achat non respectée.

- A défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

QU'il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

QUE la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE.

243-10-2023

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – REFUS DU DROIT DE
RACHAT LOTS 6 393 222 – 6 393 223 – 6 393 224
(N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT la Politique pour vente de terrains résidentiels adoptée le 23 novembre 2020, résolution numéro 290-11-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain portant les numéros de lots 6 393 222 – 6 393 223 – 6 393 224 désire le vendre ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la promesse d'achat signée le 3 décembre 2020, le propriétaire est dans l'obligation d'offrir à la Ville le rachat dudit terrain ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse son droit de rachat du terrain portant les numéros de lots 6 393 222 – 6 393 223 – 6 393 224.

ADOPTÉE.

244-10-2023

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – AUTORISATION D'UN DÉLAI
SUPPLÉMENTAIRE DE CONSTRUCTION LOT 6 393 221 (# 1718)
(N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT la Politique pour vente de terrains résidentiels adoptée le 23 novembre 2020, résolution numéro 290-11-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- Prolonger le délai pour débiter la construction d'une habitation multifamiliale isolée (4 à 6 logements) sur le lot 6 393 221 ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la demande et accorde le délai pour le début de la construction au 30 avril 2024.

QUE le conseil tient à préciser que la construction devra être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux soit le 30 avril 2025.

ADOPTÉE.

245-10-2023

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 246-09-2022
POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS
(N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 246-09-2022 adoptée à la séance du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite politique pour vente de terrains afin d'intégrer une clause dans la section défaut / non-respect dans le document « Promesse d'achat »;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la modification à la résolution # 246-09-2022 politique pour vente de terrains.

QUE la clause dans la section défaut / non-respect soit ajouté au document « Promesse d'achat.

ADOPTÉE

246-10-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h15.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina,
Maire

Marie-Michèle Paquet,
adjointe administrative